

**AVIS AUX PARTIES ET À LA COMMUNAUTÉ JURIDIQUE****Projet pilote : Chambres de la Cour****Le 2 mars 2023**

Après avoir consulté les membres du Barreau exerçant dans les domaines de la propriété intellectuelle (PI), de la concurrence, du droit maritime et de l'amirauté, et des recours collectifs, la Cour a annoncé en juin de l'année dernière qu'elle lancerait un projet pilote impliquant la création de trois chambres spécialisées de la Cour.

Depuis quelques années, le juge en chef a tenté d'attribuer les affaires de propriété intellectuelle (PI), de concurrence et de droit maritime et de l'amirauté aux membres de la Cour qui possèdent une expertise dans ces domaines. Comme le nombre de recours collectifs déposés devant la Cour a aussi augmenté ces dernières années, ces affaires ont été confiées à un nombre limité de juges, dans le but de développer une expertise au sein de la Cour. L'avis actuel vise à accroître la transparence et à fournir une plus grande certitude quant à la manière dont les affaires dans ces domaines sont habituellement attribuées.

Liste initiale des chambres

Pour le projet pilote, les chambres sont établies dans les trois groupes de pratique suivants :

- Chambre de la propriété intellectuelle et de la concurrence
- Chambre du droit maritime et de l'amirauté
- Chambre des recours collectifs

La liste des membres de chaque chambre figure dans l'[annexe](#) du présent Avis.

D'autres chambres de pratique pourraient être créées après avoir pris en compte l'expérience de ce projet pilote et après consultation avec le Barreau.

Affectation des juges aux affaires individuelles

Les chambres seront utilisées pour l'affectation des juges :

- aux requêtes à être entendues lors d'une séance spéciale
- à la gestion d'instance de recours collectifs
- aux audiences sur le fond

Le greffe catégorise et codifie toutes les procédures. Cette information et d'autres renseignements au sujet des dossiers sont prises en compte par l'administratrice judiciaire lors de l'affectation des juges à une affaire. Il n'est donc pas nécessaire pour les parties de faire une demande formelle pour qu'une affaire soit assignée à un juge de la chambre concernée.

Pour les affectations de la *Chambre de la propriété intellectuelle et de la concurrence*, l'administratrice judiciaire tiendra également compte des sous-spécialités liées aux domaines de pratique propres à la PI (par exemple, le droit d'auteur, les marques de commerce, les brevets et la concurrence).



Juges adjoints

Le juge en chef poursuivra la pratique de longue date consistant à confier à un juge adjoint ou une juge adjointe la gestion ou la cogestion des dossiers dans les domaines de la propriété intellectuelle, des affaires maritimes et de l'amirauté et des recours collectifs.

Paul S. Crampton

Juge en chef

ANNEXE – CHAMBRES DE LA COUR

<u>PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE et CONCURRENCE</u>	<u>DROIT MARITIME et AMIRAUTÉ</u>	<u>RECOURS COLLECTIFS</u>
• Juge en chef Crampton • Juge en chef adjointe Gagné • M. le juge O'Reilly • M. le juge Zinn • M. le juge Manson • M. le juge Roy • Mme la juge McVeigh • Mme la juge St-Louis • M. le juge Brown • M. le juge Fothergill • M. le juge Gascon • M. le juge Southcott • Mme la juge McDonald • M. le juge Lafrenière • M. le juge Pentney • M. le juge Grammond • Mme la juge Walker • M. le juge McHaffie • Mme la juge Fuhrer • Mme la juge Pallotta • M. le juge Little • Mme la juge Furlanetto • Mme la juge Aylen • Mme la juge Tsimberis	• Mme la juge Heneghan • Mme la juge Strickland • M. le juge Southcott • M. le juge Pamel • Mme la juge Rochester	• Juge en chef Crampton • Juge en chef adjointe Gagné • M. le juge Zinn • Mme la juge Kane • M. le juge Manson • Mme la juge Strickland • Mme la juge McVeigh • Mme la juge St-Louis • M. le juge Fothergill • M. le juge Gascon • M. le juge Southcott • Mme la juge McDonald • M. le juge Grammond • M. le juge Favel • M. le juge Pamel • M. le juge Little • Mme la juge Aylen